Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2017-070

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2017

Sommaire

Centre Hospitalier Universitaire - Amiens

80-2017-09-18-002 - CHU AMIENS PICARDIE DELEGATION DE SIGNATURE (2 pages) Page 3

80-2017-09-18-003 - CHU AMIENS PICARDIE DELEGATION DE SIGNATURE (2 pages) Page 6

Direction Départementale de la Protection des Populations

80-2017-10-16-004 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur HENNEBIL Olivier (2 pages) Page 9

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2017-10-17-001 - Décision de délégation spéciale de signature au 17 octobre 2017 (2 pages) Page 12

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2017-10-12-001 - Décision n° 18/2017 autorisant la présence d'engins sur le canal de la Somme au bief d'Amiens. (2 pages) Page 15

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

80-2017-10-10-001 - Déclaration d'approbation d'un projet d'ouvrage Raccordement du parc éolien de Nibas IV sur la commune de Nibas au réseau d'énergie électrique (4 pages) Page 18

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2017-10-16-002 - Actes de courage et de dévouement - Monsieur Anthony FOURNIER (1 page) Page 23

80-2017-10-16-003 - arrêté portant homologation d'un circuit de karting à Arvillers, pour l'entraînement et homologation et le déroulement d'épreuves de compétition (6 pages) Page 25

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2017-10-13-001 - Convocation des électeurs de la commune de BEAUVAL en vue de procéder à des élections intégrales les 26 novembre et 3 décembre 2017 et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature (2 pages) Page 32

80-2017-10-16-001 - Renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (6 pages) Page 35

Service Départemental d'Incendie et de Secours 80

80-2017-10-17-002 - Arrete 17-149 Dissolution CPI Ailly sur Somme (1 page) Page 42

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2017-10-09-004 - récépissé de déclaration modificative service à la personne de l'Association AGAF 80 située 42 Boulevard de Beauvillé à AMIENS (2 pages) Page 44

Centre Hospitalier Universitaire - Amiens

80-2017-09-18-002

CHU AMIENS PICARDIE
DELEGATION DE SIGNATURE

DELEGATION DE SIGNATURE

Qualité

Amiens, le 18 septembre 2017

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 15 septembre 2017 nommant Madame Ségolène LEBRETON en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. d'Amiens à compter du 18 septembre 2017 ;

Vu la note de service n°92/17 du 11 septembre 2017 modifiant l'organigramme de direction à compter du 18 septembre 2017 ;

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature permanente est donnée à Madame Ségolène LEBRETON à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens :

1.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la Direction de la Qualité à l'exception des documents suivants :

1 Les marchés publics

2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux)

3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

4 Les sanctions disciplinaires

1.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion de la Direction de la Qualité à l'exception :

⇨ Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère…)

⇨ Des courriers adressés à la Préfecture

- ⇨ Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement
- ⇨ Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du Conseil de surveillance
- ⇨ Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
- ⇨ Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.
- ⇨ Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ségolène LEBRETON, Directrice adjointe chargée de la Qualité, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Monsieur Fabrice ORMANCEY, Directeur Adjoint Chef du Pôle Efficience et Qualité.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

La Directrice Générale,

Danielle PORTAL

La Directrice Adjointe,

Ségolène LEBRETON

Le Directeur Adjoint,

Fabrice ORMANCEY

Centre Hospitalier Universitaire - Amiens

80-2017-09-18-003

CHU AMIENS PICARDIE
DELEGATION DE SIGNATURE

CHU AMIENS PICARDIE

DELEGATION DE SIGNATURE

Efficience et Qualité

Amiens, le 18 septembre 2017

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des Personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 20 juillet 2012 nommant Monsieur Fabrice ORMANCEY en qualité de Directeur Adjoint au CHU d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 15 septembre 2017 nommant Madame Ségolène LEBRETON en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. d'Amiens à compter du 18 septembre 2017 ;

Vu la note de service n°92/17 du 11 septembre 2017 modifiant l'organigramme de direction à compter du 18 septembre 2017 ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Monsieur Fabrice ORMANCEY, Directeur Adjoint Chef du Pôle Efficience et Qualité à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. Amiens Picardie :

1.1 Tous les documents relatifs à la gestion du Pôle Efficience et Qualité à l'exception des documents suivants :

1 Les marchés publics, au-delà du seuil défini réglementairement pour les MAPA de fournitures et de services

2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux), au-delà du seuil défini réglementairement pour les MAPA de fournitures et de services

3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

4 Les conventions (coopérations, mise à disposition...)

5 Les sanctions disciplinaires

1.2 Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion du Pôle Efficience et Qualité à l'exception :

- ⇨ Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)
- ⇨ Des courriers adressés à la Préfecture
- ⇨ Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement
- ⇨ Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du Conseil de Surveillance.
- ⇨ Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
- ⇨ Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.
- ⇨ Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice ORMANCEY, Directeur Adjoint Chef du Pôle Efficience et Qualité, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Madame Ségolène LEBRETON, Directrice adjointe chargée de la Qualité.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

Le Directeur Adjoint,

Fabrice ORMANCEY

La Directrice Générale,

Danielle PORTAL

La Directrice Adjointe

Ségolène LEBRETON

Direction Départementale de la Protection des Populations

80-2017-10-16-004

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur HENNEBIL Olivier

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur HENNEBIL Olivier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA SOMME

Direction départementale
de la protection des populations de la Somme

ARRÊTÉ PREFECTORAL ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE
A Monsieur HENNEBIL Olivier

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 portant nomination de Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER en tant que directeur départemental de la protection des populations de la Somme;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Somme à Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme, le 25 avril 2017 ;

Considérant la demande présentée par Monsieur HENNEBIL Olivier né le 27 septembre 1987 et domicilié professionnellement au Groupement Vétérinaire, 1 rue des templiers, 80140 OISEMONT;

SUR la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme;

ARRÊTE

Article 1er
L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur HENNEBIL Olivier, Docteur Vétérinaire, 1 rue des templiers, 80140 OISEMONT.

Article 2
Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet de la Somme, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3
Monsieur HENNEBIL Olivier s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4
Monsieur HENNEBIL Olivier pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5
Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7
Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 16 octobre 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Luc CHALLEMEL DU ROZIER

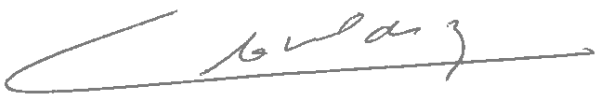

Copie :
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme
Monsieur HENNEBIL Olivier

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2017-10-17-001

Décision de délégation spéciale de signature au 17 octobre 2017

Décision de délégation spéciale de signature au 17 octobre 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
DÉPARTEMENT DE LA SOMME

22 RUE DE L'AMIRAL COURBET
CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

Le Directeur départemental des finances publiques

Amiens, le 17 octobre 2017

DECISION DE DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du département de la Somme,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 5 août 2014 la date d'installation de M. Gilbert GARAGNON dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

– Mme Véronique LEVEQUE, inspectrice principale des finances publiques, affectée à la division de la fiscalité professionnelle, du contrôle fiscal et du recouvrement forcé ;

– M. William WILMORT, inspecteur principal des finances publiques, affecté à la division des particuliers, de la fiscalité foncière et des affaires juridiques ;

– M. Manuel MARINI, inspecteur des finances publiques, affecté à la division du secteur public local ;

– M. Rui DOMINGUES, inspecteur des finances publiques, affecté à la division de la comptabilité de l'État et des produits divers ;

à l'effet de signer des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables, des agents comptables et des régisseurs, ainsi que toutes pièces annexes.

Article 2 – La présente décision abroge celle du 1er juin 2017 et prend effet le 17 octobre 2017. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,

Gilbert GARAGNON

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2017-10-12-001

Décision n° 18/2017 autorisant la présence d'engins sur le canal de la Somme au bief d'Amiens.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Décision n°18/2017
autorisant la présence d'engins sur le canal de la Somme
au Bief d'Amiens

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports ;

VU les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2017 de subdélégation de signature à Monsieur Loïc PALMAS, responsable du bureau de la police de l'eau du service de l'environnement et du littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU la demande et les pièces afférentes présentées le 11 octobre 2017 par le Conseil Départemental de la Somme, en vue d'être autorisé à des travaux d'aménagement des berges le long du chemin de halage dans la traversée d'Amiens entre l'écluse d'Amiens et la passerelle Samarobriva, par voie d'eau, du 12 octobre 2017 au 31 décembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil Départemental de la Somme est autorisé à préparer et gérer des travaux d'aménagement des berges le long du chemin de halage entre l'écluse d'Amiens (P.K. 94) et la passerelle Samarobriva (P.K. 92.650), par voie d'eau, du 12 octobre 2017 au 31 décembre 2017.

Article 2 :

Un pousseur et une barge évolueront sur la zone du chantier.

La navigation ne sera pas interrompue.

La vitesse sera limitée à 3 km/heure.

La largeur du chenal sera réduite au droit du chantier.

Il sera interdit de dépasser ou de se croiser.

Une signalisation de part et d'autre du chantier itinérant sera mise en place par l'entreprise REVET, chargée de la réalisation des travaux.

Mesdames et messieurs les bateliers devront prendre toutes les mesures de précaution que commande le devoir général de vigilance en vue d'assurer le bon déroulement des travaux.

Article 3 :

Les usagers de la voie d'eau se conforment strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 :

L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de l'activité. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler les travaux s'il estime que les conditions dans lesquelles ils s'engagent, ou se déroulent ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 :

La présente autorisation ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement nécessaires.

Article 7:

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Somme, le Directeur départemental des territoires et de la mer, Le Conseil Départemental de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

A Amiens, le 12 OCT. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable du bureau
de la police de l'eau,

Loïc PALMAS

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

80-2017-10-10-001

Déclaration d'approbation d'un projet d'ouvrage Raccordement du parc éolien de Nibas IV sur la commune de Nibas au réseau d'énergie électrique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SOMME

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Énergie, Climat, Logement
et Aménagement du Territoire

Pôle Air Climat Énergie

Décision d'approbation d'un projet d'ouvrage

Raccordement du parc éolien de Nibas IV sur la commune de NIBAS au réseau d'énergie électrique

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Dossier n° 80 22 - 2017

VU le Code de l'Énergie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe DE MESTER, en qualité de préfet de la Somme ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

VU l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination du directeur régional et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Nord - Pas-de-Calais – Picardie) ;

VU l'arrêté du 28 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

VU la décision du 20 janvier 2017 portant délégation aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

VU le dossier déposé le 12 juillet 2017 par la société FERME EOLIENNE DES CROIX, 233 rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 Paris, sollicitant une approbation du projet d'ouvrage en vue du raccordement du parc éolien de Nibas IV sur les commune de Nibas ;

VU la consultation des maires et gestionnaires des domaines publics qui s'est déroulée du 21 août 2017 au 27 septembre 2017 inclus ;

VU les avis favorables sans réserve d'Air Liquide du 28 août 2017, de la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme du 5 septembre 2017, de la Communauté de Communes du Vimeu du 6 septembre 2017, du Conseil Départemental de la Somme du 8 septembre 2017, d'Orange du 12 septembre 2017 et de RTE du 12 septembre 2017 ;

VU l'avis de GRTgaz du 23 août 2017 ;

CONSIDERANT que les parties consultées ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations et que passé ce délai, leur avis est réputé donné conformément à l'article R.323-27 du Code de l'Energie;

CONSIDERANT que le projet n'est pas incompatible ou redondant avec les missions confiées aux gestionnaires de réseaux publics d'électricité conformément à l'article R. 323-40 du Code de l'Energie ;

CONSIDERANT que l'ouvrage projeté sera incorporé dans le réseau public de transport d'électricité défini par les articles R. 321-1 à R. 321-6 du Code de l'Energie ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

DECIDE

ARTICLE 1er :

Le projet de raccordement du parc éolien de Nibas IV sur la commune de Nibas, porté par la société FERME EOLIENNE DES CROIX, est approuvé.

A charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, la mise en application de la réforme DT/DICT et notamment de consulter le téléservice « www.réseaux-et-canalisations.gouv.fr ».

ARTICLE 2 :

Lors de la mise en service des ouvrages objet de la présente approbation, ces derniers font l'objet du contrôle technique prévu à l'article R. 323-30 du Code de l'Énergie.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article R. 323-30 susnommé.

ARTICLE 3 :

Au terme de la construction des ouvrages, le bénéficiaire de la présente approbation enregistre dans un système d'information géographique les informations permettant d'identifier ces derniers, conformément à l'article R. 323-29 du Code précité.

Sont notamment enregistrés l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 2 de la présente approbation.

ARTICLE 4 :

La présente approbation est notifiée au bénéficiaire. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affichée en mairie de Nibas, pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

ARTICLE 6 :

Cette approbation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées à l'article 4 et cela, conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

ARTICLE 7 :

Copie de la présente approbation est adressée à la société FERME EOLIENNE DES CROIX, Monsieur le Préfet de la Somme, et Monsieur le Maire de Nibas.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, Monsieur le Maire de Nibas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente approbation.

Fait à Lille, le 10 octobre 2017
Pour le préfet et par délégation,
Le Chef du Pôle Air Climat Energie

Bruno SARDINHA

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2017-10-16-002

Actes de courage et de dévouement - Monsieur Anthony FOURNIER

Arrêté attribuant récompense pour actes de courage et de dévouement à M. Anthony FOURNIER, sapeur-pompier professionnel au SDIS 80

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté n° SCRE/2017/16

ARRÊTÉ

attribuant récompense
pour actes de courage et de dévouement

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 instituant la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70 221 du 17 mars 1970 donnant compétence aux préfets pour l'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu la circulaire d'application n° 70 208 du 14 avril 1970 ;

Vu l'acte de courage accompli par le sergent Anthony FOURNIER le 26 novembre 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

- ARRÊTE -

Article 1er. - Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au :

Sergent Anthony FOURNIER
Sapeur-pompier professionnel
Affecté au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme

Article 2. - Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 16 OCT. 2017

Le préfet,

PREFECTURE DE LA SOMME 02

Philippe DE MESTER

51 rue de la République 80020 Amiens cedex 9 - Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopieur : 03 22 97 80 65
Portail de l'État dans la Somme : http://www.somme.pref.gouv.fr
Adresse mail : pref-decorations@somme.pref.gouv.fr

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2017-10-16-003

arrêté portant homologation d'un circuit de karting à Arvillers, pour l'entraînement et homologation et le déroulement d'épreuves de compétition

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté N° CAB/SPA 01/2017 du 16 octobre 2017

Portant homologation
d'un circuit de karting à Arvillers
pour l'entraînement et homologation
pour le déroulement d'épreuves de compétition

homologation n° 01/2017

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code des collectivités locales ;

Vu le code du sport,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestions organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER en qualité de préfet de la Somme,

Vu le décret n°2017-1279 du 9 août 2017, portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret du 28 août 2017 nommant M. Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme,

Vu l'arrêté ministériel du 7 août 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,

Vu l'arrêté préfectoral CAB/SPA 2013/551 du 5 septembre 2013, portant homologation des 2 circuits de karting à Arvillers pour l'entraînement et l'homologation pour le déroulement d'épreuves de compétition ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 accordant délégation de signature à M. Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme,

Vu la demande par laquelle M. Hervé LAMBERT, domicilié 9, rue Tourniche à ARVILLERS (80910), sollicite l'homologation d'un circuit de karting à ARVILLERS,

Vu le dossier fourni,

Vu le plan du circuit,

Vu l'engagement souscrit par le pétitionnaire de veiller à ce que toutes les épreuves et compétitions se déroulant sur le circuit soient couvertes par une police d'assurance et de prendre à sa charge les frais d'études et de contrôle,

Vu l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière du mardi 10 octobre 2017,

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRETE

Article 1 : Le circuit de kartings à ARVILLERS, dont les caractéristiques figurent ci-après, sis sur le territoire de la commune d'Arvillers est homologué pour les séances d'entraînement et les compétitions à compter du 16 octobre 2017, sous le n° 01/2017, pour une période de 4 ans au profit de la "SARL LAMBERT KART COMPETITION", représentée par M. Hervé LAMBERT.

Article 2 : **Police de l'épreuve – dispositions générales**

Les organisateurs devront satisfaire aux dispositions du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 et de l'arrêté du 7 août 2006 portant réglementation des épreuves et manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation.

Les dispositions du code de la route relatives aux conditions d'âge des participants aux différentes épreuves devront être scrupuleusement respectées.

Toute infraction aux mesures de sécurité édictées par les autorités entraînera l'exclusion des concurrents qui devront en être avertis préalablement par les organisateurs.

Article 3 : **Dispositions particulières**

Le circuit est composé de 2 pistes de karting (plan annexé au présent arrêté :
-l'une destinée à la compétition et l'entraînement d'une longueur de 1230 m et d'une largeur de 8,5 m à 8 m. Cette piste est localisée sur la partie Ouest du site.
-L'autre à destination commerciale d'une longueur de 550 m et une largeur de 6 m. Cette piste sera localisée sur la partie Sud-Est du site.

L'organisateur s'engage à respecter les prescriptions de la Fédération Française du Sport Automobile relevées dans le rapport de visite du circuit en date du 15 septembre 2017.

L'organisateur devra mettre en place une rubalise « interdit au public » le long de la partie de la piste non clôturée, et positionner des personnes le long de cette même partie afin d'interdire l'accès au public.
- Il devra prendre toutes dispositions pour que le circuit de compétition, visible de la RD 934, soit masqué à la vue des automobilistes, par la mise en place d'un dispositif occultant.
- Matérialiser l'endroit où sont situés les hydrocarbures pendant les périodes d'épreuves
- Afficher de façon lisible près du poste téléphonique, les numéros d'appel des services d'urgence (sapeurs-pompiers : 18 – SAMU : 15 – Police ou gendarmerie : 17) ainsi que les dispositions immédiates à prendre pour assurer la sécurité du public en cas de sinistre ou d'accident.

L'accès au circuit sera interdit au public.

Les chiens devront être tenus en laisse.

Article 4 : **Mesures de sécurité et de protection**

Les moyens de prévention de secours (médecin, sapeurs-pompiers, ambulances, secouristes, etc.…) devront être répartis comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Lors des compétitions, le service de sécurité devra comprendre : (*Attestations des différents services de sécurité à fournir)*

- un médecin, compétent en médecine d'urgence, présent sur le circuit pendant toute la durée des épreuves ;
- - deux ambulances agréées et adaptées aux transports de blessés *(type V.S.L. non conforme pour ce genre de manifestation)* ;
- - un poste de lutte contre l'incendie ;
- - un poste de secouristes ;
- - des commissaires de course.

Des extincteurs, en nombre suffisant, appropriés aux risques de feux de carburant et en parfait état de fonctionnement (vérification faite moins d'un an avant la date de l'épreuve) et servis par des personnes compétentes désignées pour les manœuvrer rapidement en cas d'incident, devront être répartis le long du circuit ainsi qu'aux parcs pilotes et véhicules de course.

L'organisateur devra mettre en place un moyen de liaison (téléphone ou radio) pour permettre l'alerte aux SAMU et sapeurs pompiers.

Des consignes précises indiquant le numéro d'appel des services d'urgence (sapeurs-pompiers : 18 – SAMU : 15 – police ou gendarmerie : 17) ainsi que les dispositions immédiates à prendre pour assurer la sécurité du public en cas de sinistre ou d'accident, devront être affichées de façon bien lisible près du poste téléphonique.

Les emplacements réservés aux spectateurs seront correctement signalés, aménagés et protégés contre tous risques d'accidents. Toutes dispositions seront prises pour que le public puisse accéder ou quitter les lieux en toute sécurité. Les zones interdites seront neutralisées de façon suffisamment dissuasive pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder (barrières, agents, etc.)

L'accès du public aux stands de ravitaillement et de maintenance des machines participant aux épreuves sera interdit. Il sera également interdit de fumer aux abords immédiats et à l'intérieur des stands de ravitaillement.

Les parkings réservés au public, aux concurrents et assistants ne devront en aucun cas constituer une gêne pour les opérations d'évacuation en cas d'accident. L'accès aux parcs coureurs et assistants sera interdit au public.

Le dégagement permanent d'une aire de poser permettant l'atterrissage de l'hélicoptère sanitaire du SAMU 80 devra être prévu et matérialisé. La course devra être interrompue en cas d'atterrissage de l'hélicoptère.

Les chemins d'accès réservés aux différents engins de secours et de lutte contre l'incendie devront, d'une part, être carrossables, d'autre part, rester dégagés pendant la durée des épreuves.

En cas d'accident corporel, l'épreuve sera "immédiatement" neutralisée et ce, jusqu'à la fin des opérations d'évacuation.

Le responsable des moyens de secours devra avoir accès à la sonorisation si besoin est.

Les nuisances sonores devront être évitées à proximité des postes de secours.

Article 5 : L'homologation fait l'objet de l'inscription n° 01/2017 sur le registre des homologations tenu à la préfecture.

Article 6 : La présente homologation est révocable s'il s'avère que son maintien n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique. Toute modification du circuit entraînera annulation de la présente homologation et devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Les épreuves et compétitions en vue d'un classement ou d'une qualification continueront à être soumises à une autorisation.

Article 7 : Les dispositifs non permanents de protection du public seront spécifiés par les arrêtés d'autorisation à intervenir à l'occasion des épreuves devant se dérouler ultérieurement sur le circuit.

Article 8 : Les frais éventuels d'études, de visite et de contrôle du circuit sont à la charge de l'Association "SARL LAMBERT KART COMPETITION",

représentée par M. Hervé LAMBERT.

Article 9 : A la fin de la période des 4 ans, l'homologation pourra être renouvelée sur demande du pétitionnaire adressée **au minimum trois mois** avant la date d'expiration de la présente autorisation.

Article 10 : **Paiement des frais assurances**

Les frais qu'entraînent les mesures de police et de sécurité jugées nécessaires et éventuellement les conséquences des accidents pouvant survenir au cours et du fait des essais seront supportés par la société organisatrice.

L'organisateur devra être assuré auprès d'une compagnie par un contrat couvrant expressément les risques auxquels sont exposés les membres bénévoles participant à l'organisation.

De plus, le contrat d'assurance souscrit lors de chaque épreuve devra répondre aux dispositions de l'arrêté du 27 octobre 2006 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 11 : Si les clauses du présent arrêté et des textes réglementaires en matière d'épreuves comportant la participation de véhicules à moteur dans les lieux non ouverts à la circulation ne sont pas strictement observées ou les engagements pris par les organisateurs pas respectés ou encore en cas d'entrave ou opposition apportées au libre exercice des missions de contrôle ou de vérification, la présente autorisation pourra à tout moment être retirée sans que les organisateurs puissent prétendre de ce fait à indemnité.

Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie d'Arvillers.

Article 12 : L'arrêté préfectoral CAB/SPA 2013/551 du 5 septembre 2013, portant homologation des 2 circuits de karting à Arvillers pour l'entraînement et homologation pour le déroulement d'épreuves de compétition est abrogé.

Article 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, le maire d'Arvillers, le président du conseil départemental, le commandant adjoint de la région des Hauts de France, commandant le groupement de gendarmerie de la Somme, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme, le directeur départemental de la cohésion sociale et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Cyril MOREAU

MAITRE D'OUVRAGE

M. Hervé LAMBERT
9 rue Tourniche
80810 ARVILLERS

CONSTRUCTION D'UNE PISTE
DE KARTING EN PLEIN AIR

DOSSIER DE DEMANDE
DE PERMIS D'AMENAGER

ASTELLE architecture

02

PA 17
PLAN DE MASSE

LEGENDE

AXE AMIENS ROYE.

S.C.A. LA SANTERROISE

Chemin communal.

● Poste commissaire

Parking réservé aux pilotes.

Zone interdit aux spectateurs.

Parking Spectateurs. Bord des courses.

Zone Reservé aux secouristes.

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2017-10-13-001

Convocation des électeurs de la commune de BEAUVAL en vue de procéder à des élections intégrales les 26 novembre et 3 décembre 2017 et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté du 13 octobre 2017

portant convocation des électeurs de la commune de BEAUVAL en vue de procéder à des élections intégrales les 26 novembre et 3 décembre 2017 et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature

Le Préfet de la Somme

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-8 et L. 2122-10 ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 260 à L. 267, R.41 et R.127-2 à R.128-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 portant délégation de signature de M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture ;

Vu les démissions de Mme CONTET Corine, première adjointe, de Mme SARA Micheline, seconde adjointe, de M. VALOUR Cyrille, troisième adjoint, de M. THUILLIER-BULLY Bernard, quatrième adjoint et de Mme LEMAIRE Janine ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler entièrement le conseil municipal de Beauval conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code électoral ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Les électeurs et les électrices de la commune de Beauval sont convoqués le dimanche 26 novembre 2017 à l'effet de procéder à l'élection de 19 conseillers municipaux et de 4 conseillers communautaires pour la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Seuls y participeront les électeurs et électrices figurant sur les listes électorales arrêtées au 28 février 2017 telles qu'elles ont pu être ultérieurement modifiées. Les enveloppes de scrutin seront de couleur violette.

Article 3 : S'il y a lieu à un second tour de scrutin, il y sera procédé le dimanche 3 décembre 2017 de huit heures à dix-huit heures.

Article 4 : A l'issue des opérations, un extrait du procès-verbal de l'élection sera affiché aussitôt dans les salles de vote et à la porte de la mairie.

Article 5 : Le dépôt d'une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers municipaux et communautaires sont élus au scrutin de liste paritaire à 2 tours.
Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Pour les conseillers municipaux, les listes comportent autant de noms que de sièges à pourvoir.
Pour les conseillers communautaires, les listes comportent un nombre égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté d'un candidat supplémentaire.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la préfecture de la Somme (Bureau des élections et de la réglementation générale) sise au 51 rue de la République à Amiens du lundi 6 novembre au jeudi 9 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures excepté le jeudi 9 novembre jusque 18 heures.
Pour le second tour, les dates d'ouverture sont du lundi 27 novembre au mardi 28 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures excepté le mardi 28 novembre 2017 jusque 18 heures.

Article 6 : La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au samedi 25 novembre 2017 à minuit pour le premier tour et du lundi 27 novembre 2017 au samedi 2 décembre 2017 à minuit en cas de second tour.

Article 7 : Les emplacements d'affichage seront attribués suite à tirage au sort qui se déroulera à l'issue du délai de dépôt des candidatures, entre les listes dont la déclaration de candidature a été enregistrée. Les candidats ou leurs mandataires peuvent assister à ce tirage au sort qui aura lieu le jeudi 9 novembre 2017 à 18 h 10 à la préfecture de la Somme – Bureau des élections et de la réglementation générale.

Lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence. En cas de fusion de listes, l'ordre retenu est celui de la liste « d'accueil », c'est-à-dire celle qui conserve au second tour le même candidat tête de liste ou, à défaut, le plus grand nombre de candidats sur la liste fusionnée.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Beauval sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

Fait à Amiens, le 13 octobre 2017.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2017-10-16-001

Renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau des Collectivités Locales

Arrêté du 16 OCT. 2017

portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale

Le préfet de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la décision de la fédération du conseil de parents d'élèves de la Somme (F.C.P.E.) nommant d'une part, MM. Bruno DRUART et Hubert AUGUSTIN en tant que représentants titulaires en remplacement de Mme Christine POIREL et M. Christopher FOUQUIER et d'autre part, M. Christopher FOUQUIER ainsi que Mme Delphine MASCRET en que représentants suppléants en remplacement de MM. Mickaël JUPIN et Patrick COQUELLE ;

Vu la décision de l'union nationale des syndicats autonomes d'Amiens (U.N.S.A.), en date du 14 septembre 2017, de nommer M. Maxime PARUCH en tant que représentant titulaire en remplacement de M. Philippe DECAGNY et de désigner M. David REBIERE en que représentant suppléant en remplacement de M. Maxime PARUCH ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : La composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) est fixée comme suit :

51 rue de la République- 80020 AMIENS cedex 9 - Tel 0 821 80 30 80 - Télécopie 03 22 97 81 93 - *Portail de l'État dans la Somme : http://www.somme.pref.gouv.fr*
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 00

I – Représentants des collectivités locales

a) *Représentants des communes*

Titulaires	*Suppléants*
M[me] Colette MICHAUX Maire de Liomer	M[me] Colette FINET Maire de Longueau
M. Michel VILLAIN Maire de Bettencourt-Saint-Ouen	M[me] Christelle LEFEVRE Maire de Mailly-Maillet
M[me] Annie ROUCOUX Maire de Pont-Rémy	Mo. Joseph DEBART Maire de Bertangles
M. Bernard LEPERS Maire de Belloy-sur-Somme	M[me] Marie-France CARPENTIER Maire de Montigny-les-Jongleurs

b) *Représentants du conseil départemental de la Somme*

Titulaires	*Suppléants*
M. le président du Conseil départemental ou sa représentante M[me] Françoise MAILLE-BARBARE	
M[me] France FONGUEUSE Conseillère départementale	M. Hubert DE JENLIS Conseiller départemental
M. Pascal BOHIN Conseiller départemental	M[me] Brigitte LHOMME Conseillère départementale
Mme Françoise RAGUENEAU Conseillère départementale	M. Didier POTEL Conseiller départemental
M. Philippe CASIER Conseiller départemental	M[me] Zohra DARRAS Conseillère départementale
M[me] Dolorès ESTEBAN Conseillère départementale	M[me] Marion LEPRESLE Conseillère départementale

c) *Représentants du conseil régional des Hauts-de-France*

Titulaire	*Suppléant*
Madame Patricia POUPART Conseillère régionale	Monsieur José SUEUR Conseiller régional

II – Représentants des personnels de l'État

U.N.S.A. ÉDUCATION

Titulaires	*Suppléants*
M. Maxime PARUCH Professeur des écoles à l'école élémentaire Paul Langevin à ALBERT	M. David REBIERE Directeur de l'école élémentaire Aimé Merchez à AILLY-SUR-SOMME
M. Philippe CARON Professeur au lycée de l'Authie à DOULLENS	M^me^ Alexandra DEROSIERE Agent comptable au lycée Robert de Luzarches à AMIENS

F.S.U.

Titulaires	*Suppléants*
M^me^ Maryse LECAT Professeur des écoles à l'école Anne Frank à LONGUEAU	M^me^ Lucie WATTEBLED Professeur au lycée professionnel de l'Acheuléen à AMIENS
M. Eric DUHAUPAS Professeur agrégé au collège Millevoye à ABBEVILLE	M^me^ Véronique PETIT Professeur des écoles à l'école maternelle des Tilleuls à ROYE
M^me^ Manuela DE OLIVEIRA Professeur certifié au collège Jules Verne à RIVERY	M^me^ Angéline CARRE Professeur des écoles à DOINGT-FLAMICOURT
M^me^ Florence DRIVET Professeur des écoles à l'école maternelle à VILLERS-BOCAGE	M^me^ Elsa DE CLERCK Professeur certifié au Collège Les Coudriers à VILLERS-BOCAGE
M. Thierry APCHIN Professeur certifié d'EPS au collège Les Coudriers à VILLERS-BOCAGE	M^me^ Florence DANQUIGNY Professeur certifié au lycée Jean-Baptiste Delambre à AMIENS

FNEC-FP-FO

Titulaires	*Suppléants*
M. François STANDAERT Professeur des écoles à MOLLIENS-DREUIL	M^me^ Valérie MORIEN REMADI Professeur des écoles à l'école maternelle Jules Verne à AMIENS
M^me^ Nadia MORIN Professeur certifié au Collège à MOREUIL	M^me^ Karine FERTE Directrice adjointe de la SEGPA du collège d'Étouvie à AMIENS

S.G.E.N. – C.F.D.T.

Titulaire	*Suppléant*
M^me^ Florine PERSONNE Professeur des écoles, école du faubourg de Hem à AMIENS	M. Cédric DELECOLLE Professeur certifié au collège Augustin Parmentier à MONTDIDIER

III – Représentants des usagers

a) Parents d'élèves

F.C.P.E.

Titulaires	*Suppléants*
M. Bruno DRUART 60310 CRAPEAUMESNIL	M. Christopher FOUQUIER 80100 ABBEVILLE
M^me^ Ghislaine LEFEBVRE 80090 AMIENS	M^me^ Évelyne JOURNAUX 80000 AMIENS
M. Gilbert PLANQUART 80000 AMIENS	M^me^ Marceline DEVAUCHELLE 80000 AMIENS
M. Hubert AUGUSTIN 80600 DOULLENS	Mme Delphine MASCRET 80970 SAILLY-FLIBEAUCOURT
M. Jamal SOUAD 80000 AMIENS	M. Eddy LURIN 80600 BEAUQUESNE

P.E.E.P.

Titulaires	*Suppléants*
M. Thierry DUMORTIER 80330 LONGUEAU	M^me^ Isabelle SCHULLER 80200 PERONNE
M^me^ Maud DUFOSSE 80090 AMIENS	M. Antoine FOURNIER 80100 ABBEVILLE

b) Représentants des associations complémentaires de l'enseignement public

Titulaire

M. Pascal LHEUREUX
Administrateur de la Ligue de l'enseignement des Hauts de France
80290 COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT

Suppléant

M. Yves BOUVIER
Administrateur trésorier adjoint de l'UNALEP de la Somme
80440 GLISY

IV – Personnalités désignées en raison de leurs compétences dans le domaine économique, social, culturel et éducatif

Titulaires

M. Bernard CARLE
UDAF à Amiens

M. Jannick LEFEUVRE
80430 LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN

Suppléant

M. Gaëtan HECQUET
Vice-Président de la Mutuelle Accident Élèves de la Somme
80001 AMIENS Cedex

À titre consultatif :

M. Patrick CARPENTIER
Président des délégués départementaux de l'éducation nationale
80000 AMIENS

Article 2 : Le présent arrêté est applicable jusqu'au 31 janvier 2018.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président du Conseil départemental de la Somme, au président du Conseil régional des Hauts-de-France, au directeur départemental des services de l'éducation nationale de la Somme ainsi qu'à chacun des membres composant le conseil départemental de l'éducation nationale.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

Service Départemental d'Incendie et de Secours 80

80-2017-10-17-002

Arrete 17-149 Dissolution CPI Ailly sur Somme

Dissolution CPI Ailly sur Somme

BV/LG
P- 17-149

ARRETÉ

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, 1ère Partie, Livre IV, Titre II, Chapitre IV ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 portant règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme ;

VU la délibération en date du 6 septembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune d'Ailly-sur-Somme sollicite la dissolution du Corps de Sapeurs-Pompiers ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

CONSIDERANT que la commune était défendue en premier appel par le Centre d'Incendie et de Secours d'Ailly-sur-Somme et en cas d'indisponibilité ou en renfort de celui-ci par le Centre d'Incendie et de Secours d'Amiens-Catelas ;

CONSIDERANT que le corps de 1ère intervention des pompiers d'Ailly-sur-Somme est déclaré non-conforme au niveau des locaux et des équipements ainsi qu'un manque d'effectif et de formation des Sapeurs-Pompiers.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Corps de Sapeurs-Pompiers d'Ailly-sur-Somme est dissous à compter du 1er octobre 2017.

ARTICLE 2 : Le Directeur de Cabinet, le Maire d'Ailly-sur-Somme, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Amiens, le 17 OCT. 2017

Le Préfet,

Philippe DE MESTER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE - 7, Allée du Bicêtre - B.P. 2606 - 80026 AMIENS Cedex 1 - Tél. : 03 64 46 16 00 - Fax : 03 64 46 16 16

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2017-10-09-004

récépissé de déclaration modificative service à la personne de l'Association AGAF 80 située 42 Boulevard de Beauvillé à AMIENS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi Hauts-de-France

Unité Départementale de la Somme

Récépissé de déclaration Modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 300022712

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 15 Novembre 2016 accordé à l'organisme **AGAF 80** ;

Vu l'autorisation du Conseil départemental de la Somme ;

Le Préfet de la Somme constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Somme le 10 Août 2017 par Madame Evelyne LEFEBVRE en qualité de Présidente de l'association AGAF 80 dont l'établissement principal est situé 42, Boulevard de Beauvillé - 80000 AMIENS et enregistré sous le N° SAP 300022712, pour les activités suivantes
:

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements,
- Préparation de repas à domicile (y compris temps passé aux courses),
- Assistance Administrative à domicile,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Assistance informatique à domicile

Activité(s) relevant de la déclaration, exercées sur le département de la Somme et soumise(s) à agrément

- Garde d'enfants de moins 3 ans à domicile, en mode prestataire ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, en mode mandataire ;
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile, en mode mandataire.

Activité(s) relevant de la déclaration, exercées sur le département de la Somme en mode prestataire uniquement et soumise(s) à autorisation :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile,
- La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- L'accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Amiens, le 09 Octobre 2017

Pour le Préfet,
P/ La DIRECCTE Hauts-de-France,
Et par délégation,
Le responsable de l'Unité Départementale
de la Somme,

Jean-Claude VERSTRAET